



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du lundi 25 AVRIL 2022

Le 25 avril 2022 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, en salle visio-conférence à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Nombre de membre en exercice : 16

Monsieur BREIL Roger est nommé secrétaire

Ordre du jour :

➤ ECONOMIE

- Attribution des marchés de l'hôtel d'entreprises II (*soumis à délibération*)

➤ CULTURE

- Orchestre à l'école (*soumis à délibération*)
- Convention avec Welcome in Tziganie (*soumis à délibération*)

➤ DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- PNR Astarac : avancement du projet
- Charte forestière de territoire : réalisation et animation à l'échelle des 3 Communautés de Communes dans le cadre de l'entente Astarac (*soumis à délibération*)
- Maison départementale des sports de nature : avancement du projet
- Château de Saint-Blancard : échanges sur le projet de convention avec l'EPF

➤ QUESTIONS DIVERSES

Etaient présent :

MM. BALAS, BALDINI, BONNET T, BONNET E, BREIL, CASTEX, GERAULT, LALANNE, MARQUILLIE, RIVIERE

MMES. EXILARD, JOULLIE, MONFORT, ROUSSEAU

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

1. Attribution du marché de construction de l'hôtel d'entreprises II

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
 dont « Pour » : 14
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président expose qu'une procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence des entreprises a été lancée le 23 février 2022 dans l'objectif de la construction de l'hôtel d'entreprises II à Seissan. Il en ressort que 38 entreprises ont déposé une offre.

Le Président retrace le déroulement de la procédure présente l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et invite les membres du bureau à analyser à leur tour les offres.

LOT 1 : VOIRIES RESEAUX DIVERS : Suite à l'analyse des offres recevables des cinq candidats, la maîtrise d'œuvre conseille au maître d'ouvrage de retenir l'offre de « base » de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE pour un montant de 241 654,31 € HT. Les PSE ne sont pas retenues à la demande du futur exploitant.

LOT 2 : GROS-ŒUVRE : Suite à l'analyse des offres recevables des deux candidats, la maîtrise d'œuvre conseille au maître d'ouvrage de retenir l'offre de « base » de l'entreprise CORJON pour un montant de 470 537,67 € HT.

LOT 3 : CHARPENT METALLIQUE, COUVERTURE, BARDAGE : Suite à l'analyse des offres recevables des 5 candidats, la maîtrise d'œuvre conseille au maître d'ouvrage de retenir l'offre de « base » de l'entreprise DOURSAT pour un montant de 322 924,74 € HT. La PSE n'est pas retenue à la demande du futur exploitant.

LOT 4 : BARDAGE BOIS : Suite à l'analyse des offres recevables des deux candidats, la maîtrise d'œuvre conseille au maître d'ouvrage de retenir l'offre de « base » de l'entreprise BELLE METALLERIE pour un montant de 62 200 € HT.

LOT 5 : PANNEAUX ISOLANTS ET MENUISERIES : Suite à l'analyse des offres recevables des deux candidats, la maîtrise d'œuvre conseille au maître d'ouvrage de retenir l'offre de « base » de l'entreprise DELZESCAUX pour un montant de 340 000 € HT.

LOT 6 : SERRURERIE : Suite à l'analyse des offres recevables des trois candidats, la maîtrise d'œuvre conseille au maître d'ouvrage de retenir l'offre de « base » de l'entreprise BELLE METALLERIE pour un montant de 43 330 € HT.

LOT 7 : SOLS, RESINE : Suite à l'analyse des offres recevables des neuf candidats, la maîtrise d'œuvre conseille au maître d'ouvrage de retenir l'offre de « base » de l'entreprise EUROTIP pour un montant de 90 783,98 € HT.

LOT 8 : ELECTRICITE : Suite à l'analyse des offres recevables des trois candidats, la maîtrise d'œuvre conseille au maître d'ouvrage de retenir l'offre de « base » de l'entreprise TAUPIAC pour un montant de 137 347,00 € HT. A la demande du futur exploitant, il retiré dans l'offre l'Alarme anti-intrusion.

LOT 9 : PLOMBERIE SANITAIRE (CVCPS) : Offre déclarée infructueuses.

LOT 10 : PRODUCTION DE FROID : Offres déclarées infructueuses.

Cela porte le cout de l'opération sans les deux derniers lots à 1 708 777,70 € HT (Les 2 lots jugés infructueux sont estimés à 400 000 € HT).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les marchés des lots n°1 à n°8 aux entreprises mentionnées ci-dessus dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats et les pièces y afférentes des lots n°1 à n°8 avec les entreprises mentionnées ci-dessus ;
- **DE DECLARER** les lots n°9 « plomberie sanitaire » et n°10 : « production de froid » infructueux ;

2 Convention de partenariat - dispositif orchestre à l'école

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
 dont « Pour » : 14
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le conseil communautaire lors du vote du budget a validé l'attribution d'une subvention pour le projet orchestre à l'école du collège Simone Veil à Masseube.

Le Président propose de conclure une convention de partenariat trisannuelle avec le collège Simone Veil, la Commune de Masseube et le Département du Gers.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Département du Gers la Commune de Masseube et le collège Simone Veil de Masseube ;

3 . Elaboration d'une charte forestière de territoire dans le cadre de l'Entente intercommunautaire Astarac

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
 dont « Pour » : 14
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Dans le cadre de l'entente Astarac, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a été désignée comme chef de file sur la thématique forêt-bois. Elle propose de lancer les travaux d'étude et d'animation pour élaborer une Charte forestière de territoire, et de solliciter des financements européens et régionaux pour ce faire.

L'outil de Charte Forestière Territoriale (CFT) a pour objectif de permettre la rencontre entre l'ensemble des acteurs liés à la forêt (élus, filière forêt-bois, tourisme, usagers...) dans le but d'engager des méthodes de travail efficaces, et de faire émerger des projets concrets. Il s'inscrit dans la continuité des PDM. L'approche

territoriale, la volonté des élus et la concertation sont à la base de la démarche. Elle se concrétise par la réalisation de nombreux projets s'intégrant dans un programme d'actions pluriannuel.

Il est proposé de valider le lancement de cette action par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour le compte des 3 Communautés de Communes de l'entente Astarac.

Les coûts indirects sont pris en compte sur la base d'un taux forfaitaire de 15%. Le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles HT. Le taux de financement du FEADER est fixé à 53 % et celui de la Région Occitanie à 43%. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Afin de réaliser cette opération, un animateur à temps plein devra être recruté afin de porter cette mission d'élaboration de la CFT sur une période de 18 mois.

Comme stipulée dans la convention de l'entente Astarac, toutes les dépenses prévues dans le cadre du projet d'élaboration et d'animation des futures actions de la CFT Astarac, seront assumées par les EPCI membres à part égale des frais engagés, déductions faites des subventions obtenues (article 10 de la convention de l'Entente Astarac).

Modalités techniques de la phase d'élaboration de la CFT Astarac :

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépense de l'opération	Montant HT	Financeurs	Montant
Diagnostic amont forestier	3 000 €	Région Occitanie (47%)	38 540 €
Diagnostic 1 ^{ère} et 2 ^{nde} transformation (achat de données)	3 000 €	FEADER (53%)	43 460 €
Création et édition de documents	1 000 €		
Mise en œuvre d'actions pilotes : exemple martelage	2 000 €		
Dépenses de personnel (18 mois)	60 000 €		
Coûts indirects (forfait de 15% des frais de personnel)	9 000 €		
Frais de déplacement	4 000 €		
Total des dépenses	82 000 €		82 000 €

Calendrier :

Période de réponse à l'AAP (dossier de demande + dossier de présentation)	Service instructeur concerné	Délais de réalisation de l'opération et dernier acquittement	Acteurs à mobiliser pour la construction et l'accompagnement du dossier
Avant le 31/05/2022 (dernier AAP sur ce volet)	DDT du Gers puis passage en commission permanente Région (dernier trimestre 2022)	30/09/2024	COFOR (coordinateur des CFT) CRPF, ONF CD32 Associations naturalistes (ex : CEN)

Suivi : Un comité composé d'élus des trois EPCI membres de l'Entente sera mis en place afin de piloter le projet de Charte Forestière Territoriale.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE S'ENGAGER** dans le processus de mise en place d'une charte forestière de territoire dans le cadre de l'Entente intercommunautaire Astarac
- **DE VALIDER** le budget prévisionnel de la phase d'élaboration de la CFT Astarac
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne à déposer au nom de l'Entente Astarac le dossier relatif au dispositif 16.7.1 auprès des services concernés afin de solliciter une prise en charge financier auprès du FEASER et de la Région Occitanie
- **DE DESIGNER** les membres du futur comité de pilotage de la CFT comme suit, Philippe LALANNE, Max BALAS, Serge MARQUILLIE et André BALDINI.

4 Conventions Welcome in tziganie

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
 dont « Pour » : 14
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

La Communauté de Communes Val de Gers a validé l'attribution d'une subvention à l'Association l'Air des Balkans pour le festival Welcome in Tziganie, les Estival de Gers et la mise en place de projets culturels sur le territoire et met à disposition un bureau et des locaux de stockage à l'Association.

Le Président propose la signature de deux conventions avec l'association l'Air des Balkans, l'une concernant le financement, l'autre concernant la mise à disposition des moyens.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des deux conventions
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions et notamment la convention de financement ci-annexée ;

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

➤ **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- PNR Astarac : avancement du projet
- Maison départementale des sports de nature : avancement du projet
- Château de Saint-Blancard : échanges sur le projet de convention avec l'EPF

➤ **QUESTIONS DIVERSES**